

## **REGLEMENT COMPLET -GRAND JEU VOLVIC AUVERGNE**

« **A gagner 50 séjours en Auvergne sur [www.volvic.fr](http://www.volvic.fr)** » soit 25 séjours en gîte en famille et 25 week-ends Nattitude pour 2 personnes du **15/02/2010 au 30/05/2010**.

### **ARTICLE 1 :**

La Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian, société par actions simplifiée au capital de 10.615.281 Euros (797 080 850 RCS THONON) dont le siège social se situe 22, avenue Général Dupas – 74500 Evian-les-Bains, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat en partenariat avec le CRDT Auvergne, intitulé **GRAND JEU VOLVIC AUVERGNE « A gagner 50 séjours en Auvergne sur [www.volvic.fr](http://www.volvic.fr)** soit 25 séjours en gîte en famille et 25 week-ends Nattitude pour 2 personnes du **15/02/2010 au 30/05/2010**.

### **ARTICLE 2 :**

Ce jeu est ouvert, sur le site Internet [www.volvic.fr](http://www.volvic.fr), à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des salariés de la société organisatrice, de la société partenaire participant à l'opération ainsi que des membres de leur famille.

### **ARTICLE 3 :**

Ce jeu est annoncé aux consommateurs par le biais d'un e-mailing, de bannières Internet, des packs Volvic Nature 6x1,5 L, de la publicité des lieux de ventes participants à l'opération et sur le site [www.volvic.fr](http://www.volvic.fr). Pour participer au jeu, les internautes devront choisir le type de dotation qu'il préfère et classer 3 séquences de la nouvelle publicité Volvic.

### **ARTICLE 4 :**

Le jeu est doté de :

**50 séjours en Auvergne** (transport non inclus), soit :

- **25 séjours d'une semaine en famille en gîte de France, minimum 3 épis, d'une valeur commerciale maximale de 450€**(transport non inclus).

Ce séjour, pour **4 personnes** minimum, comprend:

- ✓ L'hébergement (location hors frais annexes) pour 8 jours / 7 nuits
- ✓ Une visite de l'espace d'information et de l'usine Volvic (du 1er avril au 5 novembre 2010)

Les 25 gagnants pourront choisir leur hébergement parmi toute l'offre disponible au sein l'agence Auvergne Tourisme (plus de 400 gîtes dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire). L'Agence Auvergne Tourisme assurera l'organisation des séjours.

**Les offres sont valables jusqu'au 31 décembre 2010 inclus dans la limite des disponibilités et du calendrier de commercialisation des locations.**

**La réservation doit obligatoirement être effectuée dans les deux mois suivants l'obtention du gain. Toute dotation non réclamée dans ces délais sera perdue et ne sera pas valable en 2011.**

- **25 week-ends**, de 3 jours et 2 nuits, pour **2 personnes** (base chambre double), **en demi pension**, dans un **hébergement labellisé Nattitude** (transport non inclus).

L'agence Auvergne Tourisme assurera l'organisation des séjours.

**Les offres sont valables jusqu'au 31 décembre 2010 inclus dans la limite des disponibilités et du calendrier d'ouverture des établissements.**

**La réservation doit obligatoirement être effectuée dans les deux mois suivants l'obtention du gain. Toute dotation non réclamée dans ces délais sera perdue et ne sera pas valable en 2011.**

**6 types de week-ends en hébergement Nattitude sont à gagner :**

Labellisé Nattitude, ces week-ends sont emblématiques de la nouvelle manière de s'immerger en Auvergne et propose une collection d'hébergements atypiques, éco responsables et 100% Auvergne !

**- 5 week-ends au Château d'Ygrande**

(Hôtel \*\*\*, Ygrande à proximité de Moulins)

Du haut de sa colline, le Château d'Ygrande offre une perspective fantastique sur les 40 hectares du domaine. Cette belle demeure du XIXème siècle, entièrement rénovée et aménagée avec raffinement, offre à ses hôtes en quête de dépaysement, un environnement exceptionnel. Les chambres confortables, meublées et décorées avec des objets anciens, laissent apparaître une note de romantisme. Le restaurant met en avant une cuisine à l'écoute des saisons et des produits du terroir pour le plus grand bonheur des gourmets. Difficile pour une vieille bâtisse d'être parfaitement isolée et économe en énergie... Néanmoins, son propriétaire Pierre-Marie Tissier met tout en œuvre pour réduire son impact environnemental : diagnostic énergétique globale de l'établissement, ampoules à économie d'énergie, gestion de l'eau, compost, approvisionnement en produits locaux pour sa carte...

Au château d'Ygrande, c'est la vie à la française par excellence : musique classique, beaux ouvrages, peintures classiques, accès en avant première aux expos du Centre National du Costume de Scène à Moulins...

**Le séjour d'une valeur commercial de 566€ comprend, pour 2 personnes :**

- ✓ L'hébergement en chambre double pour 2 nuits en demi-pension (du dîner du 1er jour au petit-déjeuner du 3ème jour inclus)
- ✓ Une visite de l'espace d'information et de l'usine Volvic (du 1er avril au 5 novembre 2010)

**- 5 week-ends au Château de Maulmont**

(Hôtel\*\*\*, Saint-Priest Bramefant proximité de Vichy) :

Au cœur d'un parc de 22 ha avec jardins à la française, le Château de Maulmont dont l'histoire trépidante remonte à l'époque des Templiers, abrite aujourd'hui un hôtel\*\*\*. Cette belle demeure offre à ses hôtes un panel de chambres ravissantes entièrement rénovées et de suites luxueusement meublées. La table raffinée du restaurant fait la part belle aux produits du terroir, dans un décor majestueux.

Envie de flâner dans les bois ou sur les bords ensoleillés de la piscine...

Situé au cœur de la nature, le château est un véritable havre de paix qui garantit sérénité et ressourcement loin de l'agitation de la vie quotidienne.

Envie de profiter activement de vos vacances...

Dans les environs du château, de nombreuses opportunités de loisirs s'offrent à vous telles que le golf, l'équitation, les sports nautiques, ou bien encore la randonnée sur les GR de la région.

**Le séjour d'une valeur commercial de 506€** comprend, pour **2 personnes** :

- ✓ L'hébergement en chambre double pour 2 nuits en demi-pension (du dîner du 1er jour au petit-déjeuner du 3ème jour inclus)
- ✓ Une visite de l'espace d'information et de l'usine Volvic (du 1er avril au 5 novembre 2010)

#### **- 5 week-ends au Fort du Pré**

(Hôtel\*\*\*, Logis labellisé 3 cheminées, St Bonnet Le froid à proximité de Puy-en-Velay)

Incubé par l'atmosphère si gastronomique qui règne à St Bonnet le Froid, Thierry Guyot, chef et propriétaire du Fort du Pré est lui-même habité par toutes les expressions de ce territoire : lentille verte du Puy, champignons, escargots, verveine, châtaignes ...

Avec Cécile, son épouse, très présente, ils sont à l'écoute des attentes inexprimées de leur clientèle et sont en perpétuelle évolution ...

Faire partager son adoration de son terroir dans les assiettes ne lui suffisait plus : Thierry a donc aménagé une autre cuisine, lieu ouvert d'apprentissage et d'échanges où il peut organiser ses stages de cuisine et livrer quelques uns de ses tours de main.

L'être bien, au Fort du Pré, cela peut être juste de prendre un livre et de se poser sur un transat ... mais si cela ne suffit pas, 2 praticiennes proposent des modelages d'inspiration du monde entier.

**Le séjour d'une valeur commercial de 364€** comprend, pour **2 personnes** :

- ✓ L'hébergement en chambre double pour 2 nuits en demi-pension (du dîner du 1er jour au petit-déjeuner du 3ème jour inclus)
- ✓ Une visite de l'espace d'information et de l'usine Volvic (du 1er avril au 5 novembre 2010)

#### **- 5 séjours au Bel Horizon**

(Hotel\*\*\* et Logis labellisé 3 cheminées, Le Chambon-sur-Lignon à proximité du Puy-en-Velay)

Vivre à votre guise au cœur d'un espace préservé... Chez Valérie et Guillaume, c'est séjourner en toute sérénité dans un hôtel\*\*\*, Logis 3 cheminées, doté de chambres spacieuses, modernes et entièrement équipées. C'est également se restaurer autour d'une table gourmande et équilibrée qui viendra justement récompenser les efforts fournis durant la journée.

Valérie et Guillaume auront le plaisir de vous accueillir et de vous accompagner dans leur havre de détente et de bien-être pour un séjour remise en forme complet et harmonieux.

Que ce soit pour un stage de préparation physique, dans le cadre d'un séminaire d'entreprise ou pour un simple séjour, l'établissement met à disposition de sa clientèle une série d'équipements propices au ressourcement : massage, sauna, jacuzzi, soins esthétiques, piscines, douches toniques... autant de soins pour retrouver tonus et vitalité.

Pour les propriétaires du Bel-Horizon, la remise en forme et le besoin

d'oxygénation passent aussi par le respect de l'environnement. Sur place tout est fait pour limiter l'impact environnemental de l'établissement : utilisation de produits éco-labellisés, ampoules à économie d'énergie, approvisionnement favorisant les produits locaux...

**Le séjour d'une valeur commerciale de 316€** comprend, pour **2 personnes** :

- ✓ L'hébergement en chambre double pour 2 nuits en demi-pension (du dîner du 1er jour au petit-déjeuner du 3ème jour inclus)
- ✓ Une visite de l'espace d'information et de l'usine Volvic (du 1<sup>er</sup> avril au 5 novembre 2010)

### **- 5 week-ends à l'Auberge des Montagnes**

(Hôtel de Charme, Pailherols à proximité d'Aurillac)

Cette vaste maison au toit de lauzes située dans un ancien corps de ferme vous accueille au cœur de la nature dans une ambiance intimiste et chaleureuse. Les trois maisons vous proposent de choisir entre l'esprit montagne et cosy des chambres « charme » et le côté contemporain des chambres « privilèges ». Tout a été pensé pour votre bien-être, de la Ferme de détente jusqu'à la vue sur le village et la campagne environnante, véritables invitations au ressourcement.

Découverte de la nature, activités sportives ou cocooning, cours de cuisine...

Ils savent rendre vos vacances inoubliables. André Combourieu, amoureux d'équitation, fait partager sa passion et propose des balades en calèche.

Marie Combourieu, partage ses secrets de recettes de cuisine.

Des espaces dédiés à la remise en forme et à la beauté viennent compléter l'offre de l'Auberge des Montagnes et permettent ainsi à leurs hôtes de bénéficier d'agréables moments entre nature et sport, remise en forme et soins esthétiques.

**Le séjour d'une valeur commerciale de 224 €** comprend, pour **2 personnes** :

- ✓ L'hébergement en chambre double pour 2 nuits en demi-pension (du dîner du 1er jour au petit-déjeuner du 3ème jour inclus)
- ✓ Une visite de l'espace d'information et de l'usine Volvic (du 1er avril au 5 novembre 2010)

## **ARTICLE 5 :**

Pour jouer, le participant doit:

- se connecter sur le site Internet [www.volvic.fr](http://www.volvic.fr).
- choisir le type de séjours pour lequel il veut jouer : 25 semaines en famille en gîte de France ou 25 week-ends pour 2 personnes en hébergement Nattitude
- remettre dans le bon ordre 3 séquences du nouveau film publicitaire Volvic (le film publicitaire étant présent en Home Page du mini site dédié à l'opération).  
L'internaute pourra tenter autant de fois qu'il le souhaite de remettre les rubriques dans le bon ordre.
- Inscrire ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale) dans le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet [www.volvic.fr](http://www.volvic.fr). Tout formulaire incomplet ou inexact ne sera pas pris en compte.
- Cliquer sur le bouton 'Valider'

Seront déclarés gagnants, les participants dont la connexion (correspondant au moment où le participant clic sur le bouton 'Validation', la 1<sup>ère</sup> fois, puis 'Envoyer' si il participe au parrainage) tombe dans l'un des 25 instants gagnants, du type de séjour choisi, prédéterminés

aléatoirement et dont la liste est déposée chez SCP LE HONSEC & SIMHON Huissiers de Justice Associés, 92 Rue d'Angiviller, 78120 RAMBOUILLET. A chaque instant gagnant correspond un lot prédéterminé de façon aléatoire.

Les instants gagnants sont dits "ouverts" : ils ne se clôturent que par la connexion d'un participant. Il ne sera attribué qu'un seul lot par instant gagnant.

Les participants savent immédiatement s'ils ont gagné et, dans ce cas, quel lot ils ont remporté.

Les participants qui n'auront pas remporté de lot pourront tenter une nouvelle fois leur chance immédiatement en parrainant trois de leurs amis en communiquant leur adresse mail dans l'espace prévu à cet effet.

**1 participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée de l'opération.**

#### **ARTICLE 6 :**

Les dotations seront adressées, par voie postale, dans un délai d'environ 3 semaines à compter de la date du courrier électronique confirmant au joueur qu'il a gagné.

#### **ARTICLE 7 :**

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards ou problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du jeu.

#### **ARTICLE 8 :**

Les lots offerts aux gagnants sont nominatifs et non cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par les gagnants. Ils ne pourront être échangés contre leur valeur en argent. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Les lots sont valables jusqu'au 31 décembre 2010 inclus dans la limite des disponibilités, du calendrier de commercialisation des locations et du calendrier d'ouverture des établissements. La réservation doit obligatoirement être effectuée dans les deux mois suivants l'obtention du gain. Toute dotation non réclamée dans ces délais sera perdue et ne sera pas valable en 2011.

#### **ARTICLE 9 :**

Le remboursement des frais de connexion Internet nécessaire à la participation au jeu sur la base d'un montant forfaitaire de 0,15 €TTC (correspondant à 3 mn de connexion), peut être obtenu sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

**GRAND JEU VOLVIC AUVERGNE  
CEDEX 2522  
99252 PARIS CONCOURS**

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- 1/ le nom, prénom, et adresse complète des participants
- 2/ les dates et heures de connexion

- 3/ une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion
- 4/ un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale).

La demande de remboursement doit être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Les remboursements des participations Internet s'entendent pour les participants qui accèdent au site [www.volvic.fr](http://www.volvic.fr) à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique.

Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Toutes les demandes de remboursements illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai (cachet de la poste faisant foi) ne pourront être traitées.

#### **ARTICLE 10 :**

La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'une difficulté survenant durant le déroulement du séjour. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au prestataire de service concerné.

#### **ARTICLE 11 :**

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que pour des opérations ultérieures de communication sur la marque Volvic Nature, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie, sans que cette utilisation leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot. Une autorisation d'exploitation sera alors formalisée par écrit.

#### **ARTICLE 12 :**

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants qui sera déposée chez un huissier.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de cette liste de gagnants.

#### **ARTICLE 13 :**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'opération et sont destinées à la société Groupe Danone et ses filiales. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu : GRAND JEU VOLVIC AUVERGNE, CEDEX 2522, 99252 PARIS CONCOURS.

#### **ARTICLE 14 :**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Nulle personne ne peut jouer à la place d'une autre sauf à être poursuivie.

#### **ARTICLE 15 :**

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 16 :**

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches, n'excédant pas la date de validité mentionnée dans l'article 6.

#### **ARTICLE 17 :**

Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent règlement complet seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à GRAND JEU VOLVIC AUVERGNE, CEDEX 2522, 99252 PARIS CONCOURS et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

#### **ARTICLE 18 :**

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La société organisatrice n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes,

vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.

**ARTICLE 19 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez SCP LE HONSEC & SIMHON Huissiers de Justice Associés, 92 Rue d'Angiviller 78120 RAMBOUILLET. Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit jusqu'au 30 Mai 2010 au plus tard à l'adresse du jeu, GRAND JEU VOLVIC AUVERGNE, CEDEX 2522, 99252 PARIS

CONCOURS.(remboursement du timbre au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20g sur simple demande jointe à la demande de règlement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse)).

Toutes les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte. Si les circonstances l'exigent, le règlement peut être modifié sous la forme d'un avenant par l'organisateur. L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement avant sa publication.

**ARTICLE 20 :**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

**ARTICLE 21 :**

Le présent règlement est soumis au droit français.